

DÉLIBÉRATION N° CS 2025-02-016

MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES / APPEL D'OFFRES OUVERT / TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHETTERIES – S19PF004 / LOTS N°7 ET 9 / TITULAIRE NEXTONE / AVENANT N°2

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 février ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclab, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER – Martine BOUTET – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ
Baptiste PAIN – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD
Patrick BOUSSATON – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

1 pouvoir de Monsieur Philippe PELLETIER à Madame Ghislaine GOT

Présents / Membres suppléants

Monsieur Pierre TUAL suppléant de Madame Isabelle COSSON

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Isabelle COSSON (*excusée*)

Messieurs Jean MOUTARDE (*excusé*) – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ – Julien GOURRAUD
Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Philippe PELLETIER (*excusé*) – François VENDITTOZZI

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

31 janvier 2025

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

31 janvier 2025

Publication (affichage) ou notification du :

11 février 2025



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant que le présent marché a été notifié le 19 avril 2019 au titulaire GAÏA pour exécution des prestations à compter du 1er avril 2020 suivant pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 6 ans,

Considérant que l'avenant n°1 a été notifié au titulaire CARRIÈRES ET MATÉRIAUX DU GRAND-OUEST (CGMO) le 27 juillet 2021 relatif à l'absorption des établissements GAÏA suite à une réorganisation de l'activité matériaux de COLAS France Territoire Ouest,

Considérant un changement de dénomination sociale à compter du 1^{er} janvier 2025 suite à la création d'une entité unique, NEXTONE SAS,

Considérant le projet d'avenant ci-joint préalablement envoyé aux membres du Comité syndical,

Il est proposé au Comité syndical :

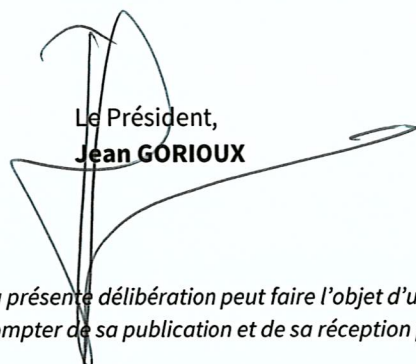
- D'approuver l'avenant n°2,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec le titulaire NEXTONE.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
24 membres présents, 25 membres votants, à l'unanimité,**

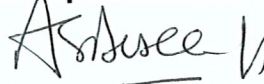
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec le titulaire NEXTONE,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,
Jean GORIOUX



Fait à Surgères, le 11 février 2025

Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



MARCHÉ PUBLIC

TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHETTERIES

Lot n°7 : Traitement des gravats – secteur nord

Lot n°9 : Traitement des gravats – secteur sud

S 19 PF 004

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte Cyclad

Représenté par Monsieur Jean GORIOUX, son Président dûment habilité à cet effet par le Comité Syndical réuni le 10 février 2025 (délibération n° CS 2025-02-XXX)

Désigné ci-après « CYCLAD »,

Et,

NEXTONE SAS

RCS PARIS n°537 433 187,

Dont le siège social est à PARIS (75015) – 1, rue du Colonel Pierre Avia,

Représenté par Monsieur Jérémy COURTOIS, agissant en qualité de Président,

Désignée ci-après « NEXTONE »,



Le marché a été notifié au titulaire, GAÏA en date du 19 avril 2019 pour un démarrage des prestations à compter du 1^{er} avril 2020 pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée globale de 6 ans.

Suite à un regroupement des sociétés du groupe, il est nécessaire d'établir un avenant afin de prendre en compte la création d'une société unique, NEXTONE SAS.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la nouvelle dénomination sociale du titulaire du marché : NEXTONE en lieu et place de CARRIÈRES ET MATÉRIAUX DU GRAND OUEST (CMGO) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 – Autres clauses du marché

Aucune autre clause du contrat n'est modifiée.

Pour le syndicat mixte Cyclad,
Le Président,
Jean GORIOUX

Pour NEXTONE SAS,
Le Président,
Jérémy COURTOIS

